



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-565

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-07-00033 - AAIDS 2023 Debout les Ainé.e.s Décision attributive signée (2 pages)	Page 4
R32-2023-10-13-00018 - AAIDS 2023 EHPAD La Fraternité Décision attributive signée (2 pages)	Page 7
R32-2023-10-13-00016 - AAIDS 2023 EPSMDA Décision attributive signée (2 pages)	Page 10
R32-2023-10-13-00017 - AAIDS 2023 EPSomS80 Décision financement signée (2 pages)	Page 13
R32-2023-10-13-00012 - AAIDS 2023 FAM La Villa Normande Décision financement signée (2 pages)	Page 16
R32-2023-11-07-00036 - AAIDS 2023 FEMAS Décision attributive signée (2 pages)	Page 19
R32-2023-11-07-00037 - AAIDS 2023 GCSMS Décision attributive signée (2 pages)	Page 22
R32-2023-11-07-00035 - AAIDS 2023 GCSMS Pays de l'Artois décision attributive signée (2 pages)	Page 25
R32-2023-10-13-00019 - AAIDS 2023 Les PB de DK Décision attributive signée (2 pages)	Page 28
R32-2023-11-07-00038 - AAIDS 2023 Renaloo Décision attributive signée (2 pages)	Page 31
R32-2023-12-08-00034 - AAIDS 2023 Ville d'Amiens Décision attributive signée (2 pages)	Page 34
R32-2023-10-30-00088 - Asso Pouvoir d'agir 60 Décision attributive signée (2 pages)	Page 37
R32-2023-10-13-00007 - CH Le Cateau Cambrésis décision financement signée (2 pages)	Page 40
R32-2023-12-12-00026 - Création d un établissement d accueil médicalisé de 35 places pour ?? personnes vieillissantes, de plus de 45 ans, présentant un handicap psychique et ?? concernées pour certaines d entre elles par la grande précarité ?? avec ou sans troubles addictifs, ?? géré par la Fondationuvre Falret (4 pages)	Page 43

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2023-12-13-00004 - Arrêté n°254/2023 en date du 13 décembre 2023 Fixant une date d ouverture exceptionnelle du gisement Nord Cotentin pour les fêtes de fin d année (2 pages)	Page 48
R32-2023-12-14-00008 - Arrêté n°256/2023 en date du 14 décembre 2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages)	Page 51

R32-2023-12-14-00007 - Arrêté n°257/2023 en date du 14 décembre 2023
Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de
Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande
côtière coquille Saint Jacques (Pecten maximus) secteur Seine-Maritime » (4
pages) Page 56

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2023-11-28-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - BOILY Rémi (3 pages) Page 61

R32-2023-11-28-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - DUCROCQ Nicolas (5 pages) Page 65

R32-2023-11-28-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - JUILIEN Christian (3 pages) Page 71

R32-2023-11-28-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ Valentine (3 pages) Page 75

R32-2023-11-28-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - MASSART Mathieu (5 pages) Page 79

R32-2023-11-28-00022 - Contrôle des structures - Rescrit -BOUQUILLON
Paul.odt (4 pages) Page 85

R32-2023-11-28-00023 - Contrôle des structures - Rescrit -GORET
Francky.odt (3 pages) Page 90

R32-2023-11-28-00016 - Contrôle des structures -Déclaration bien de famille
-BRICHE Baptiste.odt (3 pages) Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00033

AAIDS 2023 Debout les Aîné.e.s Décision
attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-40
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION DEBOUT LES AINE.E.S
N° SIRET : 910 261 882 00021
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Création des 3 premiers comités locaux sur le Département du Nord » présenté par l'association Debout les Aîné.e.s ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'association Debout les Ainé.e.s le 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'association Debout les Ainé.e.s, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Président de l'association Debout les Ainé.e.s.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00018

AAIDS 2023 EHPAD La Fraternité Décision
attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-21
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'EHPAD LA FRATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
N° SIRET : 265 906 727 002 67
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « En direct du CVS » présenté par l'EHPAD La Fraternité du Centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'EHPAD La Fraternité du Centre hospitalier de Roubaix le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EHPAD La Fraternité du Centre hospitalier de Roubaix, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Directrice des résidences EHPAD et USLD.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00016

AAIDS 2023 EPSMDA Décision attributive signée

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-16
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AINES (EPSMDA)
N° SIRET : 260 200 340 000 16
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Café éthique : les usagers, les médiateurs de santé pair et les représentants des usagers au cœur de la réflexion éthique au sein de l'EPSMDA » présenté par l'EPSMDA ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'EPSMDA le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EPSMDA, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 3 140 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur de l'EPSMDA.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00017

AAIDS 2023 EPSomS80 Décision financement
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-34
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (EPSOMS) 80
N° SIRET : 200 013 217 000 19
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Co-construire une plateforme de services et prestations coordonnés » présenté par l'EPSOMS 80 ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'EPSOMS 80 le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EPSoMS 80, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 13 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au directeur de l'EPSoMS 80.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00012

AAIDS 2023 FAM La Villa Normande Décision
financement signée

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-32
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) LA VILLA NORMANDE (FONDATION HOPALE)
N° SIRET : 775 630 445 00077
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Particip'activ RH : associer les compétences de la personne en situation de handicap au choix de son accompagnement » présenté par le FAM La Villa Normande (Fondation HOPALE) ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le FAM La Villa Normande (Fondation HOPALE) le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au FAM La Villa Normande (Fondation HOPALE), dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 8 200 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au directeur du Pôle Médico-Social de la Fondation HOPALE.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00036

AAIDS 2023 FEMAS Décision attributive signée

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-51
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A LA FEDERATION REGIONALE DES STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNE (FEMAS) HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 798 839 494 00019
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Les chroniques santé des usagers » présenté par la FEMAS Hauts-de France ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et la FEMAS Hauts-de-France le 6 novembre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à la FEMAS Hauts-de-France, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 24 375 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur de la FEMAS Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00037

AAIDS 2023 GCSMS Décision attributive signée

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-43
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) DU PAYS DE L'ARTOIS
N° SIRET : 830 837 464 00015
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Comprendre pour agir : sensibiliser et former les collaborateurs au FALC » présenté par le Pays de l'Artois ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et le Pays de l'Artois le 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Pays de l'Artois, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 8 352 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la directrice de l'offre du Pays de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00035

AAIDS 2023 GCSMS Pays de l'Artois décision
attributive signée

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-39
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) DU PAYS DE L'ARTOIS
N° SIRET : 830 837 464 00015
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Lancement du COMET du GCSMS du Pays de l'Artois » présenté par le Pays de l'Artois ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Pays de l'Artois le 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Pays de l'Artois, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 219 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la directrice de l'offre du Pays de l'Artois.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00019

AAIDS 2023 Les PB de DK Décision attributive
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-23
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AUX PAPILLONS BLANCS DE DUNKERQUE
N° SIRET : 775 622 285 004 08
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Santé et handicap, parlons en ensemble ! » présenté par les Papillons blancs de Dunkerque ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et les Papillons Blancs de Dunkerque le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 aux Papillons Blancs de Dunkerque, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 8 507 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général des Papillons Blancs de Dunkerque.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00038

AAIDS 2023 Renaloo Décision attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-41
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION RENALOO
N° SIRET : 508 606 951 00012
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « La démocratie en santé au service du Plan Greffe régional » présenté par l'Association Renaloo ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'Association Renaloo le 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Association Renaloo, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 15 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Présidente de l'Association Renaloo.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00034

AAIDS 2023 Ville d'Amiens Décision attributive
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-35
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A LA VILLE D'AMIENS
N° SIRET : 218 000 198 000 18
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Les citoyens en action sur les questions de santé mentale » présenté par la Ville d'Amiens ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et la Ville d'Amiens le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à la Ville d'Amiens, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 11 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Maire d'Amiens, Présidente du Conseil Local de Santé Mentale d'Amiens.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-30-00088

Asso Pouvoir d'agir 60 Décision attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-55
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60
N° SIRET : 90400970100015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le projet « PROMOTION DES DROITS, RENFORCEMENT DU POUVOIR D'AGIR, LUTTE CONTRE LA STIGMATISATION » présenté par l'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60 ;

Vu la convention relative au financement signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60 le 30 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60 est fixé à 25 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Président de l'ASSOCIATION POUVOIR D'AGIR 60

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00007

CH Le Cateau Cambrésis décision financement
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-20
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU CAMBRESIS
N° SIRET : 265 906 925 000 10
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « L'utilisateur référent » présenté par le Centre hospitalier Le Cateau Cambrésis ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier Le Cateau Cambrésis le 12 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Centre hospitalier La Cateau Cambrésis, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 2 500 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur du Centre hospitalier Le Cateau Cambrésis.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00026

Création d'un établissement d'accueil
médicalisé de 35 places pour
personnes vieillissantes, de plus de 45 ans,
présentant un handicap psychique et
concernées pour certaines d'entre elles par la
grande précarité
avec ou sans troubles addictifs,
géré par la Fondation Œuvre Falret

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023-138

portant autorisation de création d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes, de plus de 45 ans, présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs, sis à 1, route de l'hôpital - 60140 Labruyère

géré par la Fondation Œuvre Falret

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 15 novembre 2022;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris à la directrice des solidarités, Madame Jeanne SEBAN, en date du 13 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes pour personnes vieillissantes, de plus de 45 ans, présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs publié le 03 avril 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de la Ville de Paris;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 09 octobre 2023, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel du département de la Ville de Paris;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Fondation Œuvre Falret a été classé en première position de par la qualité de son dossier axé sur l'autodétermination, la prise en compte de la spécificité des publics et enfin la proposition singulière d'un co-portage avec un acteur médico-social local, l'association La Nouvelle Forge ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur la Ville de Paris pour les personnes vieillissantes, de plus de 45 ans, présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs et qu'une opportunité de bâti dans l'Oise a été identifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 157 891 € et la Ville de Paris à hauteur de 3 500 350 €.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La Fondation Œuvre Falret est autorisée à créer l'établissement d'accueil médicalisé sis à 1, route de l'hôpital - 60140 Labruyère.

ARTICLE 2^e : Cette structure d'une capacité de 35 places est autorisée à accueillir des personnes vieillissantes, de plus de 45 ans, présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : [448] Etablissement d'Accueil Médicalisé

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) :

[11] Hébergement complet internat 31 places

[45] Accueil temporaire (avec et sans hébergement) 4 places

Code clientèle :

[206] Handicap psychique

[702] Personnes handicapées vieillissantes

[810] Adultes en difficulté d'insertion sociale

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte

N° FINESS du gestionnaire : 750804767

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7^e :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France et au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2023

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts-de-France

Signé

Hugo GILARDI

Pour la Mairie de Paris
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-12-13-00004

Arrêté n°254/2023 en date du 13 décembre 2023
Fixant une date d'ouverture exceptionnelle du
gisement Nord Cotentin pour les fêtes de fin
d'année



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 13 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 254/2023

**Fixant une date d'ouverture exceptionnelle du gisement Nord Cotentin pour les fêtes
de fin d'année**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°165/2023 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-NC-25 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2023/2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 13 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

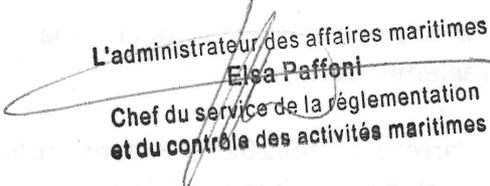
Article 1 :

En application de la dérogation prévue par l'article 1 de la délibération n°2022/E-CSJ-NC-25 du CRPMEM de Normandie validée par l'arrêté préfectoral n°165/2023 susvisé, la pêche sera exceptionnellement ouverte le dimanche 17 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année et fermée le lundi 25 décembre 2023 ainsi que le lundi 01 janvier 2024.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-12-14-00008

Arrêté n°256/2023 en date du 14 décembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 décembre 2023

ARRÊTÉ n°256/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°231/2023 du 30 novembre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »
- Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 14 décembre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	05h00 – 12h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	06h00 – 13h00	
	Mardi	19/12/23	06h30 – 13h30	
	Mercredi	20/12/23	07h30 – 14h30	
	Jeudi	21/12/23	08h30 – 15h30	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	25/12/23		
	Mardi	26/12/23	12h00 – 19h00	3 débarques autorisées sur 3 jours
	Mercredi	27/12/23	13h00 – 20h00	
	Jeudi	28/12/23	13h30 – 20h30	
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/12/23		
Semaine 01	Dimanche	31/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	01/01/24		
	Mardi	02/01/24		
	Mercredi	03/01/24		
	Jeudi	04/01/24		
	Vendredi	05/01/24		
	Samedi	06/01/24		
	Dimanche	07/01/24		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	05h00 – 10h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	06h00 – 11h00	
	Mardi	19/12/23	06h30 – 11h30	
	Mercredi	20/12/23	07h30 – 12h30	
	Jeudi	21/12/23	08h30 – 13h30	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	25/12/23		
	Mardi	26/12/23	12h00 – 17h00	3 débarques autorisées sur 3 jours
	Mercredi	27/12/23	13h00 – 18h00	
	Jeudi	28/12/23	13h30 – 18h30	
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/12/23		
Dimanche	31/12/23			
Lundi	01/01/24			
Semaine 01	Mardi	02/01/24	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	03/01/24		
	Jeudi	04/01/24		
	Vendredi	05/01/24		
	Samedi	06/01/24		
	Dimanche	07/01/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

L'arrêté n°231/2023 du 30 novembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2023-12-14-00007

Arrêté n°257/2023 en date du 14 décembre 2023

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la
délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Elevages
Marins de Normandie relative aux conditions
d'exploitation du gisement « bande côtière
coquille Saint Jacques (Pecten maximus) secteur
Seine-Maritime »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 décembre 2023

ARRÊTÉ n°257/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par mail le 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI
elsa.paffoni

Date : 2023.12.14
16:47:44 +01'00'

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Considérant la nécessité d'avoir des zones de cohabitation en mer entre les métiers ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du 8 au 12 décembre 2023 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 10 voix favorables, 2 abstentions)

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

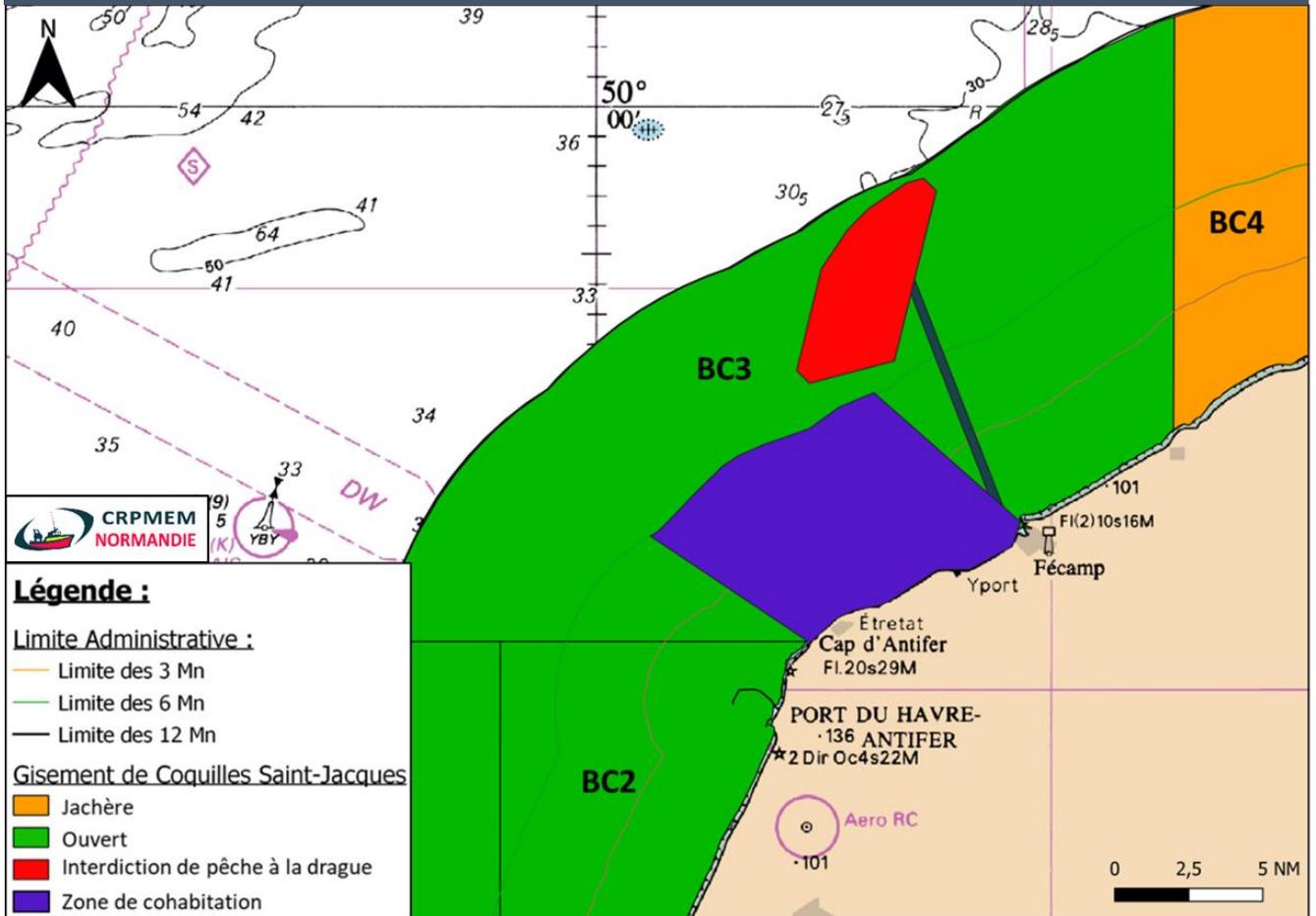
Article unique :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 2 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre 2023, une zone de cohabitation est prévue entre les Arts dormants et les navires pratiquant le métier de la coquille Saint Jacques. Cette zone est uniquement accessible aux Arts dormants. La zone est comprise entre la côte et la bande des 6 milles nautiques dans la zone BC3 :

- Au Nord : de la jetée de Fécamp (49°45,86'N/0°21,99'E) au point 49°50,21'N/0°14,45'E
- Au Sud : de la limite entre les zones BC2 et BC3 (49°41,79'N/0°11,08'E) au point 49°45,39'N/0°02,81'E

Cohabitation décembre 2023 Bande côtière Seine Maritime - Zone BC3



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers de cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPMEM de Normandie, novembre 2023.

Projection : WGS 84 World MERCATOR

Sources : SHOM, CRPMEM de Normandie

**A Cherbourg,
le 14 décembre 2023**

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**



DRAAF

R32-2023-11-28-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOILY Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23510
Réf DRAAF : 229

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOILY Rémi
33 rue platiau
62370 OFFEKERQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/10/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 24 a 50 ca dans le cadre de l'agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/10/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GHEERARDYN Denis à OFFEKERQUE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10 ha 48 a 96 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23510

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur BOILY Rémi demeurant à **OFFEKERQUE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 24 a 50 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
OFFEKERQUE	AE68	2 ha 24 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-28-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUCROCQ
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23458
Réf DRAAF : 231

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUCROCQ Nicolas
239 rue du Marais
62121 ROQUETOIRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39 ha 80 a 98 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 18/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUTIN Freddy à ROQUETOIRE et par Monsieur FACON Dominique à AIRE SUR LA LYS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62,0061 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23458**

Monsieur DUCROCQ Nicolas demeurant à **ROQUETOIRE** a déposé une demande non soumise à autorisation d'exploiter pour : 62,0061 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	ZP148	2 ha . 72 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP149	ha . 47 a. 60 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT25	ha . 85 a. 70 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT33	ha . 43 a. 10 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT35	ha . 84 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT36	ha . 44 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT37	1 ha . 06 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	ZK53	ha . 83 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	ZL96	1 ha . 65 a. 20 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP140	ha . 29 a. 60 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP141	ha . 41 a. 30 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP150	ha . 33 a. 30 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT30	ha . 53 a. 00 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT31	ha . 84 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT34	ha . 80 a. 80 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT38	1 ha . 56 a. 60 ca.
ROQUETOIRE	ZL92	ha . 26 a. 20 ca.
ROQUETOIRE	ZL139	ha . 13 a. 39 ca.
ROQUETOIRE	ZL140	ha . 6 a. 29 ca.
ROQUETOIRE	ZL141	ha . 32 a. 57 ca.
ROQUETOIRE	ZK54	ha . 8 a. 40 ca.
ROQUETOIRE	ZK55	1 ha . 15 a. 40 ca.
ROQUETOIRE	ZK107	1 ha . 79 a. 10 ca.
ROQUETOIRE	ZK109	ha . 23 a. 30 ca.
ROQUETOIRE	ZL95	4 ha . 37 a. 10 ca.
ROQUETOIRE	ZL98	1 ha . 57 a. 80 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP152	ha . 39 a. 90 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT39	ha . 15 a. 60 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT44	1 ha . 74 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

AIRE SUR LA LYS	ZT45	ha . 88 a. 90 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT86	ha . 41 a. 30 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT83	1 ha . 28 a. 90 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT29	ha . 30 a. 10 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT41	ha . 44 a. 40 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT32	ha . 35 a. 90 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP127	ha . 75 a. 90 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT46	ha . 66 a. 70 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT40	ha . 14 a. 10 ca.
ECQUES	ZH37	1 ha . 36 a. 82 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP125	ha . 49 a. 20 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP151	ha . 24 a. 70 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP138	ha . 42 a. 10 ca.
MAMETZ	A165	ha . 45 a. 70 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP137	1 ha . 26 a. 30 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZP142	1 ha . 92 a. 80 ca.
AIRE SUR LA LYS	ZT 87	1 ha . 95 a. 91 ca.
THEROUANNE	B119	ha 18 a 75 ca
THEROUANNE	B121	ha 8 a 39 ca
THEROUANNE	B244	1 ha 06 a 04 ca
THEROUANNE	B272	ha 5 a 76 ca
THEROUANNE	B306	ha 1 a 82 ca
MAMETZ	F449	1 ha 94 a 30 ca
MAMETZ	F450	ha 15 a 90 ca
SAINT AUGUSTIN	B27	ha 5 a 10 ca
SAINT AUGUSTIN	B31	1 ha 13 a 85 ca
SAINT AUGUSTIN	B33	ha 17 a 75 ca
SAINT AUGUSTIN	ZE46	1 ha 57 a 00 ca
SAINT AUGUSTIN	Z94	5 ha 93 a 00 ca
SAINT AUGUSTIN	ZH96	1 ha 53 a 00 ca
SAINT AUGUSTIN	ZH96	ha 95 a 22 ca
BOESEGHM	ZE49	ha 69 a 10 ca
AIRE SUR LA LYS	ZA28	1 ha 42 a 00 ca
WITTES	C371	ha 72 a 63 ca
WITTES	C372	ha 48 a 42 ca
AIRE SUR LA LYS	ZZ61	1 ha 66 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

AIRE SUR LA LYS	ZZ61	ha 83 a 20 ca
BOESEGHEM	B541	ha 76 a 00 ca
BOESEGHEM	B551	ha 76 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

5/4

DRAAF

R32-2023-11-28-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JULIEN
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23502
Réf DRAAF : 226

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur JULIEN Christian
15 hameau de Dignopre
62240 BECOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 35 a 20 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 16/10/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame TARDIEU Annick à FRENCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 5,8520 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23502**

Monsieur JULIEN Christian demeurant à **BECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation d'exploiter pour : 2 ha 35 a 20 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BECOURT	B192	ha 70 a 00 ca
	B193	ha 92 a 80 ca
	B194	ha 32 a 40 ca
	B195	ha 40 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-28-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ
Valentine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23443
Réf DRAAF : 222

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame LANNEZ Valentine
311 chemin du Contre Halage
62370 NORTKERQUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23 ha 00 a 08 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/10/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'INDIVISION LANNEZ à NORTKERQUE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 23 ha 00 a 08 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23443

Madame LANNEZ Valentine demurant à **NORTKERQUE** a déposé une demande non soumise à autorisation d'exploiter pour : 23 ha 00 a 08 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62370 NORTKERQUE	000 0D 870	0.5783
62370 NORTKERQUE	000 0D 871	3.6851
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 61 (A)	3.7757
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 61 (Z)	0.0023
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 108	0.3675
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 110 (A)	0.1904
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 110 (Z)	0.0081
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 0A 369	0.0885
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZA 1 (J)	4.5702
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZA 1 (K)	2.2851
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZA 2	0.5310
62610 NIELLES-LÈS-ARDRES	000 ZA 3	3.2146
62610 ARDRES	000 AD 57	0.2195
62610 ARDRES	000 AD 63	0.2903
62610 ARDRES	000 AD 115	0.8833
62610 ARDRES	000 AD 116	0.8020
62610 ARDRES	000 AD 132	1.1490
62610 ARDRES	000 AD 251	0.3599

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-28-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MASSART
Mathieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23459
Réf DRAAF : 223

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur MASSART Mathieu
SCEA MASSART
1 rue d'Eclimeux
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69 ha 37 a 12 ca dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA MASSART. Cette demande a été enregistrée complète le 10/10/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MASSART Philippe à BLANGY-SUR-TERNOISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 37 a 12 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23459**

Monsieur MASSART Mathieu demeurant à **BLANGY-SUR-TERNOISE** a déposé une demande non soumise à autorisation d'exploiter pour : 69 ha 37 a 12 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLANGY SUR TERNOISE	C99	ha 42 a 43 ca
	D155	ha 34 a 90 ca
	ZA14	ha 42 a 80 ca
	ZB57	ha 47 a 40 ca
	D227	ha 52 a 25 ca
	D252	ha 17 a 44 ca
	D258	ha 49 a 60 ca
	ZB17	ha 45 a 40 ca
	C106	ha 17 a 60 ca
	B41	ha 81 a 56 ca
	B95	ha 26 a 50 ca
	B113	ha 40 a 20 ca
	B114	ha 44 a 70 ca
	B120	ha 31 a 12 ca
	B142J	ha 87 a 23 ca
	B142K	ha 87 a 24 ca
	B179	2 ha 90 a 37 ca
	C8	ha 23 a 65 ca
	C50	1 ha 48 a 60 ca
	C73	4 ha 27 a 04 ca
	C103	ha 63 a 00 ca
	C105	1 ha 29 a 00 ca
	C125	ha 32 a 06 ca
	C131	ha 20 a 10 ca
	C137	ha 20 a 00 ca
	C150	ha 45 a 50 ca
	D1	1 ha 05 a 84 ca
	D2	ha 37 a 88 ca
	D3	ha 53 a 68 ca
	D29	ha 49 a 20 ca
D106	ha 68 a 20 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLANGY SUR TERNOISE	D228	ha 63 a 20 ca
	D230	ha 46 a 30 ca
	D248	ha 43 a 70 ca
	D287	ha 44 a 10 ca
	D308	1 ha 22 a 00 ca
	D313	ha 28 a 22 ca
	D316	ha 68 a 32 ca
	D320	ha 40 a 19 ca
	AC8	ha 13 a 01 ca
	ZA3	1 ha 83 a 20 ca
	ZA12	ha 19 a 30 ca
	ZA13	ha 20 a 80 ca
	ZA15	1 ha 16 a 00 ca
	ZA18	ha 75 a 70 ca
	ZB59	ha 58 a 10 ca
	AC34	3 ha 65 a 03 ca
	ZB18	ha 46 a 30 ca
	C100	ha 89 a 00 ca
	D273	2 ha 02 a 42 ca
	ZA11	ha 18 a 50 ca
	C135	ha 18 a 30 ca
	C136	ha 21 a 30 ca
	C149	ha 39 a 60 ca
	AC65	ha 57 a 53 ca
	C309K	ha 80 a 76 ca
	C309J	ha 80 a 76 ca
	D263	ha 42 a 20 ca
	C47	ha 65 a 60 ca
	C60J	ha 21 a 67 ca
	C60K	ha 21 a 67 ca
	D31	ha 77 a 95 ca
	C132	ha 5 a 16 ca
	D239	ha 85 a 00 ca
B109	ha 68 a 07 ca	
B110	ha 29 a 10 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	B111	ha 35 a 80 ca
	B112	ha 23 a 60 ca
	C30	1 ha 00 a 20 ca
	C49	ha 64 a 20 ca
BLANGY SUR TERNOISE	C56	ha 18 a 50 ca
	C62	ha 2 a 80 ca
	C63	ha 78 a 16 ca
	C123	ha 29 a 90 ca
	D241	ha 41 a 30 ca
	D283	ha 44 a 00 ca
	D312	ha 28 a 22 ca
	D319	ha 42 a 91 ca
	ZA16	1 ha 13 a 40 ca
	ZA17	ha 36 a 90 ca
	ZB58	ha 22 a 20 ca
HUMEROEUILLE	ZB18	2 ha 44 a 30 ca
	ZB20	1 ha 88 a 40 ca
	ZB21	2 ha 64 a 00 ca
	ZC26	1 ha 65 a 20 ca
	ZB19	ha 58 a 30 ca
	ZC25	ha 95 a 40 ca
ECLIMEUX	ZA19	4 ha 07 a 50 ca
ROLLANCOURT	B149	ha 85 a 69 ca
	B69	ha 85 a 69 ca
HUMEROEUILLE	ZA11	ha 19 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-28-00022

Contrôle des structures - Rescrit -BOUQUILLON
Paul.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur BOUQUILLON Paul
39 route d'acquin
62380 LUMBRES

Réf. :62-23512
Réf. DRAAF : 230

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 33 ha 81 a 86 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23512

Monsieur BOUQUILLON Paul demeurant à **LUMBRES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 33 ha 81 a 86 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESQUERDES	ZH 5	5 ha . 64 a. 30 ca.
ESQUERDES	ZH 7	1 ha . 69 a. 80 ca.
ESQUERDES	ZH 75	1 ha . 79 a. 80 ca.
LUMBRES	ZB 55	ha . 5 a. 33 ca.
LUMBRES	ZB 250	ha . 9 a. 26 ca.
LUMBRES	ZC 148	ha . 88 a. 90 ca.
LUMBRES	D 97	ha . 75 a. 95 ca.
LUMBRES	D 605	ha . 9 a. 60 ca.
LUMBRES	D 607	ha . 16 a. 40 ca.
LUMBRES	D 608	ha . 33 a. 25 ca.
LUMBRES	D 609	ha . 22 a. 50 ca.
LUMBRES	D 620	1 ha . 11 a. 98 ca.
LUMBRES	E 203	ha . 47 a. 50 ca.
LUMBRES	ZA 11	ha . 18 a. 35 ca.
LUMBRES	ZA 51	1 ha . 14 a. 50 ca.
LUMBRES	ZC 13	ha . 52 a. 29 ca.
LUMBRES	ZC 61	ha . 39 a. 75 ca.
LUMBRES	ZC 64	ha . 25 a. 78 ca.
LUMBRES	D 1120	1 ha . 67 a. 74 ca.
PIHEM	AD 78	ha . 29 a. 73 ca.
PIHEM	AD 81	ha . 26 a. 68 ca.
PIHEM	ZM 5	ha . 94 a. 99 ca.
PIHEM	ZM 7	ha . 71 a. 26 ca.
PIHEM	ZH 10	1 ha . 59 a. 55 ca.
LUMBRES	ZB 210	ha . 19 a. 24 ca.
LUMBRES	ZA 20	2 ha . 00 a. 88 ca.
LUMBRES	ZA 33	2 ha . 16 a. 63 ca.
LUMBRES	ZB 177	1 ha . 42 a. 13 ca.
LUMBRES	E 322	ha . 33 a. 67 ca.
LUMBRES	ZB 175	ha . 47 a. 00 ca.
LUMBRES	B 125	ha . 28 a. 45 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUMBRES	ZC 26	ha . 24 a. 37 ca.
LUMBRES	ZD 10	ha . 88 a. 14 ca.
LUMBRES	ZE 102	ha . 49 a. 80 ca.
PIHEM	AD 117	ha . 13 a. 23 ca.
PIHEM	ZE 102	ha . 15 a. 20 ca.
PIHEM	ZE 103	ha . 26 a. 90 ca.
PIHEM	ZE 121	ha . 22 a. 00 ca.
PIHEM	AD 116	ha . 6 a. 10 ca.
PIHEM	ZM 10	ha . 61 a. 32 ca.
ESQUERDES	ZH 4	ha . 85 a. 50 ca.
ESQUERDES	ZH 73	ha . 86 a. 00 ca.
PIHEM	ZM 3	ha . 26 a. 89 ca.
PIHEM	ZM 4	ha . 25 a. 14 ca.
PIHEM	AD 160	ha . 28 a. 08 ca.

DRAAF

R32-2023-11-28-00023

Contrôle des structures - Rescrit -GORET
Francky.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur GORET Francky
240 route de la vallée
62850 SANGHEN

Réf. :62-23496
Réf. DRAAF : 227

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2 ha 22 a 28 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23496

Monsieur GORET Francky demeurant à **SANGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 1,3531

Communes	Références cadastrales	Superficie
SANGHEM	B134	ha 20 a 85 ca
	B192	ha 78 a 20 ca
	B598	ha 36 a 26 ca

DRAAF

R32-2023-11-28-00016

Contrôle des structures -Déclaration bien de
famille -BRICHE Baptiste.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Monsieur BRICHE Baptiste
163 rue du Moulin
62129 DELETTES**

Réf.: 62-23487
Réf DRAAF : 228

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/10/23, une déclaration de biens de famille pour une surface de 1,3739 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/23

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23487

Monsieur Baptiste BRICHE demeurant à **DELETTES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 1,3739 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
INGHEM	ZC75	ha 96 a 40 ca
	ZC76	ha 12 a 54 ca
	ZC77	ha 28 a 45 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr